
Société à Responsabilité Limitée
au capital de _____ Ar
Siège social : _____

STATUTS

1. FORME

- 1.1. Il est formé entre les soussignés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 30 janvier 2004 ainsi que ses textes d'application, et par les présents statuts.

2. OBJET

- 2.1. Cette société a pour objet :

_____.

Ainsi que toutes activités industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant rattacher directement ou indirectement à son objet social.

3. DENOMINATION SOCIALE

- 3.1. La société a pour dénomination : _____.
- 3.2. Cette dénomination devra figurer dans tous les actes, factures et autres documents quelconques émanant de la société, précédée ou suivie de la mention en toutes lettres « Société à Responsabilité Limitée » et de l'énonciation du capital social.

4. DUREE

- 4.1. La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf (99) années à compter de son immatriculation sauf le cas de dissolution anticipée de la société prévu aux présents statuts.

5. EXERCICE SOCIAL

- 5.1. L'année sociale commence le _____ et finit le _____ de chaque année.
- 5.2. Par exception, le premier exercice commence _____ et se termine le _____.

6. SIEGE SOCIAL

- 6.1. Le siège social est fixé à _____.
- 6.2. Il pourra être transféré par la gérance en tout autre endroit de la même ville.
- 6.3. Le transfert du siège social de la société dans tout autre endroit de la République de Madagascar nécessitera une décision collective extraordinaire des associés.

9. AUGMENTATION ET REDUCTION DU CAPITAL

- 9.1. Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports en nature ou en espèces, par l'incorporation de réserve disponible ou par tout autre moyen, sur la proposition du ou des gérants et en vertu d'une décision des associés prise dans les termes de l'article « Décisions Extraordinaires » ci-après. Ces parts doivent être entièrement libérées lors de leur création.
- 9.2. Aucune souscription publique ne peut être ouverte à cet effet. Le montant de l'augmentation de capital ne peut être souscrit que par les associés, les tiers étrangers ne seraient admis à participer à cette augmentation de capital qu'en vertu d'une décision des associés prise dans les termes de l'article « Décisions Extraordinaires » ci-après.
- 9.3. Le capital peut également être réduit pour quelque cause que ce soit, et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts, d'une réduction du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi et les présents statuts.
- 9.4. Cette réduction aurait lieu sur les propositions de la gérance et en vertu d'une décision des associés prise selon les dispositions de l'article « Décisions Extraordinaires » des présents statuts.

10. COMPTE COURANT

- 10.1. Chacun des associés pourra déposer des sommes en compte courant dans la caisse de la société. Ces sommes pourront produire un intérêt ; dont le taux sera fixé par une décision prise par l'assemblée des associés.

11. REPRESENTATION DES PARTS SOCIALES

- 11.1. Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables, nominatifs au porteur ou à ordre.
- 11.2. Le titre de chaque associé résultera seulement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourraient modifier le capital social, des actes qui constateraient des cessions régulièrement consenties.
- 11.3. Une copie ou un extrait de ces actes pourra être délivré à chaque associé, sur sa demande et ses frais.
